



## PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

<b>ENQUETE PUBLIQUE CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	- Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 09 novembre 2016
<b>OBJET DE L'ENQUETE</b>	-Projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la ligne Société Nationale des chemins de fer français (SNCF) de Longueau à Boulogne sur mer sur le territoire de la commune de Verton.
<b>COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	- Claude Montraisin

### 1 – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE :

1.1 Présentation du cadre de l'enquête

### 2 – RAPPEL DE LA NATURE DU PROJET :

2.1 Enjeux du projet

### 3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### 4 – CONCLUSIONS :

- 4-1 conclusions relatives à l'étude du dossier
- 4-2 conclusions relatives à la concertation
- 4-3 conclusions relatives à la contribution publique  
et du mémoire en réponses du maître d'ouvrage
- 4-4 conclusions générales

### 5 – AVIS

## 1/ CADRE GENERAL DE L'ENQUETE :

### 1.1 Présentation du cadre de l'enquête :

Notre rapport (joint) relate le déroulement de l'enquête qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur au titre des articles L 134-1 , L 134-2 du code des relations entre le public et l'administration

La présente enquête est effectuée dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau N°121 de la ligne Société Nationale des Chemins de Fer Français de Longueau à Boulogne sur mer sur le territoire de la commune de VERTON (62 ).

Le projet fait l'objet d'une double maîtrise d'ouvrage :

La SNCF pour la réalisation des travaux sur le domaine public ferroviaire.

Le Conseil Départemental du pas de calais pour les études et travaux concernant les installations du domaine public routier

Le projet porte sur le remplacement du passage à niveau N° 121 en agglomération de VERTON (62 ) sur la RD 303 par un pont-rail permettant le franchissement par la route départementale en partie inférieure de la plateforme ferroviaire.

La commune de Verton avec une population d'environ 2500 habitants se situe dans le département du pas de calais, à 7 kms de Berck et à 12 kms de Montreuil sur mer.

Elle fait partie de la communauté de communes " Opale sud " qui regroupe 10 communes et dont le siège se trouve à Berck.

Elle est traversée par la RD 303 axe de circulation importante qui la relie aux plages du littoral côtier et principalement à la station touristique de Berck. Cet axe est également très utilisé par les véhicules de secours qui se rendent au Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil sur mer ( CHAM ) à Rang du Fliers proche de la zone du futur projet. Elle génère un trafic routier conséquent du fait de la proximité de l'autoroute A 16, de la RD 939.

## 2/ RAPPEL DE LA NATURE DU PROJET :

Le passage à niveau à signalisation automatique équipé de deux demis -barrières type SAL 2, se situe à 875 mètres de la gare SNCF de Rang du fliers.

La ligne ferroviaire Boulogne/mer- Longueau est constituée de deux voies non électrifiées sur lesquelles circulent une cinquantaine de trains par jour .

Le projet concerne la construction d'un pont-rail à la place de ce passage à niveau.

Les travaux réalisés comprennent l'ensemble de blindages , soutènements et murets de séparation entre la voie cyclable et la chaussée.

Cet ouvrage fera l'objet d'un terrassement jusqu'à 7 mètres de profondeur avec une hauteur pour le passage des véhicules sous le pont de 5.60m environ.

La chaussée routière sera dénivelée et passera en dessous de la ligne ferroviaire.

Large de 7,00m elle sera composée de deux voies de circulation pour les véhicules, de deux trottoirs de part et d'autre de la route, d'une voie cyclo-piétonne en surplomb large de 2,50m avec un muret de 0,30m de large.

Les travaux d'une durée prévisible de 14 mois environ devraient débuter au mois de septembre 2017.

Le passage à niveau et la voirie( RD 303 ) seront fermés pendant la durée des travaux.

La circulation sera déviée avec maintien de l'accès pour les riverains et pour la poursuite des activités économiques dans la zone à proximité du projet.

### 2.1 **Enjeux du projet** :

La suppression du passage à niveau qui constitue un accès sensible sera remplacé par un pont rail qui permettra de faciliter la fluidité du trafic routier.

La RD 303 est un axe très fréquenté ( un peu plus de 9.000 véhicules par jour environ) avec une affluence record lors de grandes manifestations festives telle que " les rencontres de " cerf volant " au printemps, et plus particulièrement en période estivale. Elle permet de relier Montreuil à Berck à destination des plages. Elle génère le trafic des véhicules de secours en raison de la proximité du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil ( CHAM ).

Le projet s'intègre dans l'aménagement récent de deux ronds points, qui ont remplacé des carrefours avec feux tricolores, de part et d'autre du futur pont rail et qui permettent la maîtrise de la vitesse sur l'axe routier .

Il présente un impact positif sur la régularité des trains, la sécurité de la circulation routière et ferroviaire et il réduit les contraintes économiques liées à l'entretien des installations.

### 3 / **ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE** :

Par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2016, Madame la Préfète du Pas de calais à Arras désigne M. Claude Montraisin en qualité de commissaire enquêteur pour effectuer l'enquête publique portant sur le projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la ligne Société Nationale des chemins de fer français – deLongueau à Boulogne sur le territoire de la commune de VERTON (62 ).

Le mercredi 23 novembre 2016 le commissaire enquêteur rencontre M. LEMAIRE Joël maire de la commune de VERTON.

Il effectue une visite des lieux du projet de suppression du passage à niveau N° 121 de la commune de Verton .

Le lundi 12 décembre 2016 le commissaire enquêteur rencontre M. FOURDINIER Bernard Président de l'Association Foncière de Remembrement à Le Bahot commune de Verton afin de recueillir ses observations et celles des agriculteurs concernés par le projet contactés par courrier électronique – aucune observation n'est parvenue au C.E ).

Parmi les points abordés sont évoqués au cours de l'entretien le constat de la chambre d'agriculture sur le projet, la hauteur du pont-rail, la mise en place des déviations.

Le commissaire enquêteur estime qu'un entretien est nécessaire avec les élus de la commune de Rang du fliers, commune immédiatement limitrophe à celle de Verton impactée de manière significative par le projet. Il rencontre le 15/12/2016 M. COIN, Claude maire de la commune de Rang du fliers et ses collaborateurs.

Il apparait au terme de cet entretien que si le projet facilitera la fluidité du trafic routier la plus grande attention doit être apportée sur la mise en place des déviations avec l'augmentation de la circulation et les dégradations susceptibles d'être causé à la voirie.

L'Enquête publique s'est déroulée du :

**lundi 28 Novembre 2016 au mardi 13 décembre 2016 ( 16 jours ).**

conformément au code des relations entre le public et l'administration.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

Le **lundi 28 novembre 2016 de 9H00 à 12H00** ( début de l'E.P. ) au siège de l' E.P à la mairie d'e VERTON.

Le **samedi 10 décembre 2016 de 9H00 à 12H00** à la mairie de Verton.

Le **Mardi 13 décembre 2016 de 14H00 à 17H00** ( dernier jour de l'E.P ) à la mairie de Verton

Un *registre d'enquête* ainsi que le *dossier d'enquête* ont été consultables pendant toute la période de l'enquête à la mairie de Verton aux dates et heures d'ouverture au public.

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du pas de calais à Arras.

4/ CONCLUSIONS :

4-1 Conclusions relatives à l'étude du dossier :

A l'examen des différents éléments portés à notre connaissance lors des entretiens effectués, de L'étude du dossier d'enquête, de la visite de la zone du projet,il apparait que l'aménagement du pont-rail à la place du passage à niveau constitue une mesure de prévention en matière de sécurité des usagers et représente une nécessité pour la fluidité du trafic routier sur la RD 303 axe sensible très fréquenté.

#### 4-2 Conclusions relatives à la concertation :

-Des réunions de concertation sur le projet envisagé depuis plusieurs années ont été organisées récemment au cours de l'année 2016 au mois d'avril, mai et septembre en présence du directeur de projet de la SNCF de représentants du conseil départemental, des élus et des personnes concernées par le projet.

Le 7 juillet 2016 M. Le **président de la chambre d'agriculture** de la région "Nord pas de calais " S.A.T. Antenne Arras communique son avis sur le projet à Madame la Préfète du Pas de calais à Arras.

" La chambre d'agriculture **ne s'oppose pas au projet**. Néanmoins elle constate que la réalisation des travaux envisagés en septembre 2017 conduira à modifier la circulation routière et créera un **allongement de parcours** pour l'exercice de l'activité agricole. Il est demandé qu'une **information préalable** soit réalisée auprès des exploitants agricoles avant le démarrage de l'ouvrage.

De plus d'un point de vue technique ce responsable attire **l'attention sur la hauteur** du pont rail envisagé. Pour éviter les troubles à la circulation des engins agricoles il est important que l'ouvrage envisagé ait une **hauteur minimale de 4,50m**.

Par courrier en date du 23/9/2016 adressé à la préfecture du pas de calais à Arras, **Le directeur des opérations de la SNCF** à Euralille (59) répond aux sollicitations de la chambre d'agriculture :

"un **plan de communication** auprès de l'ensemble des riverains pouvant être concernés par cette fermeture est prévu avec traitement d'autres sujets afférant à ce projet. Il se fera selon plusieurs canaux :

-Le dépôt d'un dossier technique en mairies de Berck, Verton et Rang du fliers permettant aux riverains de prendre connaissance du projet

-la mise en ligne sur le site du département et de la SNCF de documents permettant d'appréhender le projet.

-La tenue de **deux réunions publiques** aux alentours du mois de janvier 2017.

#### 4-3 Conclusions relatives à la contribution publique et du mémoire en réponses du maître d'ouvrage :

la contribution publique a été faible sur un projet qui a fait l'objet de réflexions depuis plusieurs années et de réunions d'informations préalables.

**Huit personnes** se sont présentées et ont formulé des observations sur le registre d'enquête lors des permanences de l'accueil du public par le commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été formulée sur ce registre en dehors des permanences.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur.

Les observations ont porté principalement sur les **inquiétudes des riverains** concernant les éventuelles **nuisances, bruit, vibrations** pouvant occasionner des **fissures** de leur **habitation** durant les travaux d'aménagement de l'ouvrage.

Le porteur de projet, (la S.N.C.F) écrit sur cet aspect dans le mémoire en réponse :  
"Effectivement, ce type de travaux nécessite la mise en œuvre de moyens techniques assez lourds. Certaines opérations pourraient donc provoquer d'éventuelles vibrations.

Deux types de mesures ont été pris pour traiter ce sujet :

Pour contrôler ces vibrations, il a été demandé aux entreprises de **respecter les seuils déterminés par la réglementation** et de mettre en place, à côté des maisons, des systèmes de **mesure en continu, et d'alerte sonore** en cas de dépassement. De plus, la SNCF se réserve le droit **d'interdire** l'utilisation de tout **engin non-conforme** au seuil admissible imposé.

Pour traiter les supposés dommages en toute objectivité, nous avons prévu de lancer un **référé préventif auprès du tribunal administratif**. Cette démarche est celle qui offre le plus de garanti pour les riverains. Un **expert** sera désigné et suivra le chantier, les riverains pourront le solliciter au besoin."

et sur l'aspect du contexte paysager il écrit :

"La végétation actuelle sera supprimée le temps des travaux permettant ainsi la circulation des engins de chantier. Une nouvelle prendra place une fois les travaux terminés. Le Conseil Départemental Pas de Calais est en charge de cette partie. Pour répondre à cet aspect du projet, une société a été mandatée pour **étudier l'insertion paysagère de la future voirie**".

La question de l'interdiction de circulation sur la RD 303 avec mise en place de la déviation a été également évoquée. **Un technicien chargé d'études du projet du conseil départemental** a formulé sur le registre que le département prépare **une étude de déviation complète plus large** et qu'une **réunion publique se tiendra en janvier 2017** pour évoquer les questions relatives aux vibrations notamment.

#### 4-4 **Conclusion générales** :

Le projet d'aménagement du pont rail en remplacement du passage à niveau est cohérent avec son milieu environnemental dans sa conception et sa réalisation. Il s'inscrit dans une logique de l'infrastructure routière avec la présence de ronds-point de part et d'autre du passage à niveau, destinés à maîtriser la vitesse.

La présence du passage à niveau constitue toujours un facteur de risque d'accident pouvant résulter d'une cause humaine ou matérielle.

Le projet doit contribuer à faciliter la fluidité du trafic routier et s'inscrit dans une démarche sécuritaire et de réduction du risque d'accident de la circulation.

Il représente un intérêt général et collectif pour la population.

5- AVIS :

**Vu :**

Le Code des relations entre le public et l'administration :

articles :

L 134-1

L 134-2

Article R 134-3

R 134-6 à R 134-15

R 134-22 à R 134-30

-Ordonnance N° 2015-1341 du 23/10/2015-Décret N° 2015-1342 DU 23 Octobre 2015  
(relatifs aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et  
l'administration)

Loi du 15 juillet 1845 relative à la police des chemins de fer ( toujours en cours )  
Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010.

-L'Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais à Arras en date du 09  
novembre 2016

**Après avoir :**

- constaté la régularité de l'E.P
- visité les lieux,
- étudié les éléments du dossier
- dressé le rapport du déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée  
conformément aux textes en vigueur

**Considérant :**

-Que la chambre d'agriculture précise dans un courrier du 7 juillet 2016  
qu'elle ne s'oppose pas au projet mais qu'elle sollicite qu'une information  
préalable soit réalisée auprès des exploitants agricoles

Que le maître d'ouvrage s'engage par courrier du 23/9/2016 à l'organisation de  
réunion et la mise en ligne de documents permettant d'appréhender le projet.

-Que ni les élus ni la population, ne s'opposent et n'émettent d'objection au projet  
mais qu'ils font part cependant de leurs interrogations légitimes sur la préservation des  
biens immobiliers, de la voirie et des problèmes de circulation .

-Que le maître d'ouvrage s'engage :

*à lancer un référé préventif auprès du tribunal administratif, qu'un expert sera désigné et suivra le chantier, et que les riverains pourront le solliciter au besoin.*

à mettre en place pour contrôler les vibrations, des systèmes de mesure en continu, et d'alerte sonore en cas de dépassement.

à prendre en compte et à assurer avec attention le suivi du bruit induit par le chantier, la conformité des engins

à procéder à une étude de l'insertion paysagère de la future voirie.

-Que l'un des objectifs du projet de l'aménagement du pont rail s'inscrit dans une démarche sécuritaire. Le passage à niveau est facilement franchissable et représente un risque même lorsqu'il est fermé par la traversée de piétons ou cyclistes qui peuvent se montrer imprudents. Il en est de même du risque lors de périodes d'affluence qu'un conducteur s'engage sur la voie et se voit immobilisé momentanément en raison de l'importance du trafic routier lors de la fermeture des barrières.

Le passage à niveau représente toujours un danger potentiel et le pont-rail en limite les risques.

-Qu'il va permettre de faciliter la fluidité du trafic perturbé par les attentes au passage à niveau pouvant atteindre plusieurs minutes en raison de manoeuvres sur la voie ferroviaire et des arrêts en gare SNCF de Rang du fliers située à 875 m du passage à niveau.

-Qu'il va permettre aux services d'urgences, de secours qui empruntent la RD 303 à cet endroit proche du centre hospitalier de ne pas être bloqué par la fermeture du passage à niveau et de réduire le risque d'atteinte à l'intérêt vital du patient.

-Que les deux ronds points ont été créés en remplacement de feux tricolores pour faciliter la circulation et que la présence du passage à niveau constitue un obstacle à l'efficacité recherchée par l'aménagement des ronds points destinés à faciliter la fluidité du trafic.

-Que les travaux doivent débuter à compter de septembre après la période estivale avec une circulation moins dense et permettra aux usagers de s'adapter au plan de circulation avant le retour de l'affluence de la circulation.

-Que les déviations mises en place, la création de la contre-allée parallèle à la RD 303 doivent permettre la continuité sans interruption de l'activité économique des entreprises, commerces..très présents dans la zone de travaux.

-Qu'il n'est pas souhaitable de déroger pendant les travaux à l'arrêté municipal du maire de Verton en date du 14 avril 2016 en autorisant la circulation autre que celle des riverains, desserte, et secours chemin de la laiterie en raison de la conception de la voirie, des lieux, et de la dangerosité par manque de visibilité au carrefour de ce chemin avec la rue de la mairie ( RD 142 E2 axe de déviation ).

-Que la conception du projet doit s'inscrire dans l'insertion paysagère avec revégétalisation des abords notamment en bordure de la rue de la laiterie.

-Que ce projet s'inscrit dans un cadre d'intérêt général.



En conclusion pour les motifs évoqués ci-dessus, j'émet :

**un AVIS FAVORABLE  
avec comme recommandations**

-de dresser , avant et après les travaux un constat de l'état des biens immobiliers, des riverains ( notamment rue de la laiterie ) afin de garantir leurs intérêts en cas de litige sur d'éventuelles nuisances pouvant résulter de l'aménagement de l'ouvrage.

-Cette recommandation s'applique également pour l'état de la voirie avant et après les travaux.

-d'approfondir l'étude du plan de circulation avec mise en place des itinéraires de déviation

d' avoir une réflexion sur la possibilité d'élargir le périmètre des déviations et de la signalisation à mettre en place, de voir si il existe des possibilités de dévier la circulation sur d'autres axes telle que la RD 901....

Il apparait en effet nécessaire de prendre en compte que la plupart des usagers seront tentés d'emprunter l'itinéraire de déviation le plus court par la RD 317 et donc le centre de la commune de Rang du fliers qui sera rapidement saturé en période d'affluence touristique avec les risques accidentogènes que cela comporte.

-d'analyser le contexte sonore, afin de définir si la construction du pont-rail nécessite en phase d'exploitation la pose de protections anti-bruit particulières.

Fait et clos à Campigneulles les petites  
le 04 janvier 2017  
Claude Montraisin. C.E.